

**Point 4 - Compte communal de l'exercice 2022**

Les Conseillers communaux ont approuvé, sur proposition du Collège, le compte annuel de l'exercice 2022. Le résultat budgétaire présente un boni à l'ordinaire de 3.033.630,36€, boni qui s'explique par une gestion sérieuse et rigoureuse des deniers publics. Le résultat comptable de l'exercice présente un solde positif de 3.389.996,34€ au service ordinaire et un boni de 5.304.726,71€ à l'extraordinaire.

**Point 5 - Modification budgétaire communale du service ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023**

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Outre l'adaptation habituelle des crédits en fonction de l'évolution des recettes et des dépenses constatées, cette modification budgétaire intègre l'inscription du résultat du compte 2022 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Cette modification budgétaire répond notamment aux préoccupations suivantes :

- Inscription d'un crédit pour l'achat de T-shirt pour les étudiants
- Inscription d'un crédit pour la location de 3 fontaines à eau
- Inscription d'un crédit pour l'indemnité de télétravail
- Inscription d'un crédit pour l'achat de matériel pour d'éventuelles inondations
- Inscription en recettes et dépenses des crédits pour les éco-chèques du personnel de crèche et accueillantes (subvention exceptionnelle de l'ONE)
- Inscription des crédits pour la construction du magasin du CPAS
- Inscription d'un crédit pour le marquage de sécurité aux abords des écoles
- Inscription d'un crédit supplémentaire pour des réfections de voiries
- Inscription d'un crédit pour l'enlèvement des anges posés sur le Château à l'Horloge pour des raisons de sécurité
- Inscription d'un crédit pour l'achat d'une autolaveuse

Le nouveau résultat du budget présente un boni global :

- À l'ordinaire : **2.174.046,74€**
- À l'extraordinaire : **6.801,07€**

#### **Point 6 - Approbation comptes annuels 2022 ADL**

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement Local de Wanze, les comptes de celle-ci doivent être arrêtés au 31 décembre de chaque année et être présentés au Collège communal en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation par le Conseil communal.

Le Conseil communal a approuvé les comptes annuels 2022 de l'ADL.

#### **Point 7 – Renouvellement de reconnaissance Centre sportif local Vive le Sport - Approbation**

L'ASBL « Vive le sport » est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie Bruxelles pour des périodes de 10 ans depuis 2004. La reconnaissance du centre sportif local « Vive le Sport » arrive à échéance le 31 décembre 2023 et le service doit, afin de renouveler celle-ci, adresser un dossier de demande de nouvelle reconnaissance au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, l'ASBL "Vive le Sport" doit établir un plan annuel d'occupation et d'animation des infrastructures sportives. Le Conseil communal était invité, de son côté, à accorder le droit de jouissance des infrastructures sportives au Centre Sportif Local.

En cas de renouvellement de la reconnaissance, l'emploi de l'agent en charge de la coordination du Centre sera subventionné à 90 % et celui de l'agent en charge de l'animation à 75 %.

#### **Point 8 - [Subsides annuels clubs sportifs 2023- décision](#)**

Le Collège communal a proposé aux Conseillers d'octroyer des subsides communaux aux clubs sportifs pour l'année 2023 pour un montant total de 22.415€, répartis entre 34 clubs comme suit.

- Equinoxe : 1.218 €
- Karaté Wanze : 681 €
- Les Spirous Antheit : 2.997 €
- Asa Tennis : 2.283 €
- Judo Samouraï Antheit : 375 €
- BC Villers Wanze : 544 €
- Val de Mehaigne Natation : 1.455 €
- Royale Entente sportive Bas-Oha Wanze : 5.361 €
- Basket US Wanze : 2.453 €
- Les Patapongistes Héron-Vinalmont : 118 €
- Mini-Foot Marseille : 100 €
- Les Longs Pieds Antheit : 106 €
- Pétanque de Wanze : 108 €
- Pétanque de Moha : 106 €
- OCRBW : 152 €
- AKkéo : 435 €
- Sport canin Antheit : 100 €
- Net Volley Wanze : 100 €
- Centre nautique Hesbaye-Condroz : 318 €
- Mini Foot Albania : 100 €

- Foot Huccorgne : 172 €
- Volley Ball Wanze : 100 €
- Les Copains B'Abord : 124 €
- RTTC Wanze : 324 €
- Mini Foot Bayer Lever Cul sec : 100 €
- Olimpboxe : 361 €
- La Vaillante Bas-Oha : 244 €
- Les Spiteux Vinalmont : 100 €
- GRS L'Envol : 332 €
- Tennis Moha : 674 €
- Sports Passions-Sports loisirs : 175 €
- Ligue des Familles : 132 €
- Aikido Wanze : 260 €
- Entente cycliste de Wallonie : 207 €

#### **Point 9 - Parc Naturel Burdinale Mehaigne - Evaluation intermédiaire du plan de gestion : avis**

Le Parc naturel Burdinale Mehaigne vient de finaliser l'auto-évaluation intermédiaire de son Plan de gestion. Dans ce cadre, une enquête de satisfaction a été réalisée en janvier dernier auprès du grand public, des partenaires et des citoyens.

Le Conseil communal, sur proposition du Collège, a rendu un avis favorable sur cette auto-évaluation réalisée par le Parc naturel.

Conclusions de cette évaluation :

*« Nous pouvons dire que cette auto-évaluation a permis de mettre en lumière des points d'amélioration à apporter. Certaines actions ont d'ailleurs déjà été entreprises dans ce sens. Globalement, cette auto-évaluation montre que de nombreux objectifs ont été atteints avant la fin du plan de gestion. Les moyens supplémentaires qui ont pu être trouvés en répondant à des appels à projets ont permis au Parc naturel d'étoffer son équipe et de diversifier son champ d'action pour pouvoir répondre à plus d'aspects de son plan de gestion. Mais quelques objectifs opérationnels restent peu atteints par manque de moyens.*

*La remarque récurrente se trouvant dans les différentes parties de l'évaluation est le manque de moyens structurels pour assurer les missions du Parc naturel sur le long terme. Ces moyens devraient permettre d'assurer au moins un employé dans chacune des missions, pour assurer un suivi des acquis et une pérennité auprès des partenaires et bénéficiaires. A l'heure actuelle, l'arrêt d'un projet peut engendrer, l'arrêt des activités d'un pôle entier (comme le pôle agriculture durable) entraînant la perte des acquis et une perte de crédibilité pour l'ensemble du Parc naturel. »*

#### **Point 10 - Agenda 21l - évaluation 2022 : approbation**

L'Agenda 21 local (A21L) a été élaboré en 2012 et approuvé par le Conseil communal le 17 septembre 2012. Une évaluation annuelle est soumise aux Conseillers pour validation.

Un Agenda 21 local est un processus de réflexion stratégique qui met en place au niveau local un projet collectif de développement. Il s'agit donc d'un document élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés et qui se compose généralement des éléments suivants :

- une stratégie politique, à l'origine de la décision prise par la collectivité ;
- un état des lieux, qui vise à établir un diagnostic global (points forts, points faibles) de la collectivité et présente les éléments de la problématique locale en termes de développement durable ;
- une série d'objectifs et de sous-objectifs, qui permettent de se représenter un scénario de développement durable ;
- un plan d'actions et de propositions concrètes, fixées à court, moyen et long terme ;
- une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation.

### Point 11 - Règlement des primes communales (Energie toiture) - Approbation

Dans le cadre de la rénovation énergétique des habitations, la Wallonie octroie des primes aux citoyens.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, une prime "Habitation" peut être accordée après le passage d'un auditeur. Une nouvelle prime "petits travaux et toiture" est proposée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sans passer par un audit.

La Commune fixant les primes Energie sur base de la prime régionale "Habitation", il est proposé de procéder de la même manière pour la prime "toiture" afin de soutenir les ménages souhaitant isoler leur toiture.

Le Collège a proposé au Conseil d'adopter le règlement suivant et de revoir les différentes catégories de revenus.

#### Nouvelles catégories de revenus:

- Catégorie 1 : ménage dont le revenu de référence est inférieur ou égal à 24.600€
- Catégorie 2 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 24.600,01€ et inférieur ou égal à 34.900€
- Catégorie 3 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 34.900,01€ et inférieur ou égal à 46.200€
- Catégorie 4 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 46.200,01€ et inférieur ou égal à 104.400€

**Montant de la prime isolation toiture** (en lien avec la prime régionale en vigueur depuis le 1/9/2022) :

types de travaux	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	catégorie 4
isolation toiture	9€/m <sup>2</sup>	7.5€/m <sup>2</sup>	6.6€/m <sup>2</sup>	6€/m <sup>2</sup>
matériau biosourcé	450€ max	425€ max	400€ max	375 max
par entrepreneur				

isolation toiture	6€/m <sup>2</sup>	4.5€/m <sup>2</sup>	3.6€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>
autre matériau	300€ max	275€ max	250€ max	225€ max
par entrepreneur				
isolation toiture	4.5€/m <sup>2</sup>	3.75€/m <sup>2</sup>	3.3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>
matériau biosourcé	300€ max	275€ max	250€ max	225€ max
par demandeur				
isolation toiture	3€/m <sup>2</sup>	2.5€/m <sup>2</sup>	2.2€/m <sup>2</sup>	2€/m <sup>2</sup>
autre matériau	200€ max	180€ max	160€ max	150€ max
par demandeur				

**Point 12 - Modification du règlement des primes communales : indexation des catégories de revenus - Approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle nomenclature de catégorie de revenus est appliquée par la Wallonie pour l'octroi des primes régionales encourageant les économies d'énergie dans les habitations.

La Commune dispose également d'un règlement pour l'octroi de primes énergie basé sur les éléments de la Wallonie.

Le Collège communal a proposé d'adapter le règlement communal du 19 décembre 2019 à la nouvelle nomenclature de catégories de revenus.

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Nouvelles catégories
1	- 23 000 €	- 24 600 €
2	entre 23 000 et 32 700 €	entre 24.600,01 et 34.900€
3	entre 32 700 et 43 200 €	entre 34.900,01 et 46.200€
4	Entre 43 200 et 97 700 €	entre 46.200,01 et 104.400€

**Point 14 - Installation de caméras de surveillance en divers lieux de la commune afin de lutter contre les incivilités - Demande d'avis - Décision**

Afin de lutter contre les incivilités, dégradations et dépôts d'immondices, le Collège a proposé aux Conseillers d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants :

- Rue Nestor Evrard à Bas-Oha (aux bulles à verres)
- Rue Nestor Evrard à Bas-Oha (à l'entrée du club canin)
- Rue Alphonse Libert à Bas-Oha (après le club nautique)
- Rue Charles Bormans à Bas-Oha (à l'épingle)
- Rue du Bois à Wanze

- Rue de la Sucrierie à Wanze (au niveau du pont Père Pire, sur le chemin communal)
- Rue Val de Mehaigne à Wanze (derrière le Spar)
- Rue Vieille Hesbaye à Wanze (dans l'impasse)
- Rue Raide Vallée à Moha
- Rue du Madot à Moha
- Rue du Sart à Huccorgne (vers la rue Chénia)
- Rue Charles Frère à Vinalmont (salle Delbrouck-près des bulles Oxfam)
- Rue Theys à Vinalmont
- Rue de Leumont à Antheit (au bout du parking du foot - caméra donnant vers le fossé)
- Rue du Sart Grégoire à Antheit (à hauteur d'un chemin privé)
- Rue de l'Abattoir à Antheit (près des bulles)
- Rue Saint-Martin à Antheit (près des bulles)

*Unanimité pour l'ensemble des points sauf point 2 (19 abstentions)*

*Absences de Mesdames Di Notte, Lebeau, Maes et M. Miessen.*